



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le - 9 OCT. 2017  
ID : 056-215601626-20171004-DB20171013B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 octobre 2017

**KERGOAT : ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CD 632, 631, 635**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance** : Teaki DUPONT

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 7**

**n°13**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME FONCIER**

**KERGOAT : ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CD 632, 631, 635**

Rapporteur : Serge LECUYER

En 2002, le propriétaire des parcelles CD 109, 564 et 100 a divisé ses parcelles pour en vendre une partie. Dans le cadre cette vente, le géomètre a dissocié les parcelles qui étaient situées sous l'emprise du domaine public.

Les parcelles cadastrées CD 631, 635 et 632 sont toujours privatives mais sont constituées de fait d'une partie de la voirie desservant le village de Kergoat, des abords et traversées par des réseaux .

Le propriétaire de ces parcelles est décédé et ces parcelles n'ont pas fait l'objet de la succession. Les héritiers sont favorables à la régularisation de cette situation et à la cession gratuite desdites parcelles. Leur notaire sera chargé de la rédaction des actes (attestation rectificative et acte notarié).

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles CD 635, CD 631 et CD 632 ;
- **DECIDE DU CLASSEMENT** dans le domaine public communal des parcelles CD 635, CD 631 et CD 632 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le 09 OCT. 2017  
ID : 256-215601626-20171004-DB201710138-DE

